Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	49
Présents :	42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants :	46 jusqu'à 18H50, puis 47
Secrétaire de séance :	Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :
Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

DCC2020-012

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- ENVIRONNEMENT

Sensibilisation à l'environnement – Subvention aux écoles Benoîte Groult de Clohars-Carnoët, Kergroës de Moëlan-sur-Mer et Coat Pin de Riec-sur-Bélon pour la mise en œuvre de la démarche « aire marine éducative » (annexe)

En concertation avec l'équipe de circonscription de l'Inspection académique, Quimperlé Communauté propose depuis plus de 10 ans des animations de sensibilisation à l'environnement sur les thèmes de l'eau (classes maternelles et élémentaires) et des déchets (classes élémentaires). La thématique forêt est venue compléter l'offre en 2013, le bocage en 2016 et l'énergie en 2018.

Les interventions proposées doivent permettre :
- -d'aborder les thèmes de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables sous des angles concrets et quotidiens,
- -de comprendre la problématique des ressources de la planète,
- -de préparer à l'écocitoyenneté en mettant en évidence le rôle et la responsabilité de chacun.

A l'automne 2019, les écoles Benoîte Groult de Clohars-Carnoët, Kergroës de Moëlan-sur-Mer et Coat Pin de Riec-sur-Bélon accompagnées par l'inspection académique ont sollicité auprès de Quimperlé Communauté une aide financière pour le déploiement du dispositif « Aire Marine Educative ».

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.
Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le concept est né en 2012, aux Marquises, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu. Il a ensuite été repris au niveau national et international. Un partenariat a été conclu entre le gouvernement de Polynésie et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer lors de la COP21.
En septembre 2016, une phase d'expérimentation nationale a été lancée et un comité de pilotage mis en place pour accompagner la mise en œuvre de 8 aires marines éducatives. Une école du Finistère a été labellisée dans le cadre de cette expérimentation.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

Aujourd'hui, l'Agence française pour la biodiversité coordonne la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale, les écoles, les collectivités locales et les associations volontaires.

Chaque aire marine éducative doit mettre en place des actions structurantes pour préparer la bonne gestion de l'espace délimité :

- établissement d'un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques,
- mise en place d'un conseil de la mer des enfants pour discuter des actions à mettre en place incluant au besoin divers acteurs de la mer,
- sorties pédagogiques au sein des zones délimitées et des rencontres avec des professionnels de la mer.

Il est prévu que les enfants des différentes aires marines éducatives (AME) puissent communiquer entre eux et avec les jeunes gestionnaires des AME existantes aux Marquises via des outils numériques collaboratifs pour partager leurs expériences.

Pour les trois écoles du territoire, le déploiement du dispositif se déroule sur 3 ans avec 8 interventions d'un prestataire extérieur par école et par an.
Le budget prévisionnel est de 4 320 € par an pour les 3 écoles.

La commission environnement a salué ce dispositif sous la forme d'un projet pédagogique à l'échelle de l'école et sur plusieurs années et propose la prise en charge de 50 % de cette dépense soit 2 160 € par an et 720 € par école/an.

Ce dispositif pourrait être décliné par la suite aux milieux terrestres.

La contribution financière de Quimperlé Communauté est formalisée sous la forme d'une convention pluriannuelle de 3 ans avec chaque école.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la signature des conventions avec les trois écoles
- AUTORISER le Président à signer lesdites conventions

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la signature des conventions avec les trois écoles
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

Sensibilisation à l'environnement

AIRE MARINE EDUCATIVE

Convention financière 2020-2022 liant Quimperlé Communauté et l'école Kergroës à Moëlan-sur-Mer

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, cs 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Sébastien Miossec, agissant en tant que Président, autorisé par délibération du 6 février 2020,
ci-après dénommée Quimperlé Communauté,

d'une part,

L'école Kergroës, sise 2 rue des grandes landes, 29350 Moëlan-sur-Mer, représentée par Monsieur Jérôme Halle, son directeur
ci-après dénommée « l'école»

d'autre part.

PREAMBULE

En concertation avec l'équipe de circonscription de l'Inspection académique, Quimperlé Communauté propose depuis plus de 10 ans des animations de sensibilisation à l'environnement sur les thèmes de l'eau (classes maternelles et élémentaires) et des déchets (classes élémentaires). La thématique forêt est venue compléter l'offre en 2013, le bocage en 2016 et l'énergie en 2018.

Les interventions proposées doivent permettre :
- d'aborder les thèmes de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables sous des angles concrets et quotidiens,
- de comprendre la problématique des ressources de la planète,
- de préparer à l'écocitoyenneté en mettant en évidence le rôle et la responsabilité de chacun.

A l'automne 2019, les écoles Benoîte Groult à Clohars-Carnoët, Kergroës à Moëlan-sur-Mer et Coat Pin à Riec-sur-Bélon accompagnées par l'inspection académique ont sollicité auprès de Quimperlé Communauté une aide financière pour le déploiement du dispositif « Aire Marine Educative ».

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.
Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le concept est né en 2012, aux Marquises, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu. Il a ensuite été repris au niveau national et international. Un partenariat a été conclu entre le gouvernement de Polynésie et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer lors de la COP21.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

En septembre 2016, une phase d'expérimentation nationale a été lancée et un comité de pilotage mis en place pour accompagner la mise en œuvre de 8 aires marines éducatives. Une école du Finistère a été labellisée dans le cadre de cette expérimentation.

Aujourd'hui, l'Agence française pour la biodiversité coordonne la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale, les écoles, les collectivités locales et les associations volontaires.

Chaque aire marine éducative doit mettre en place des actions structurantes pour préparer la bonne gestion de l'espace délimité :

- établissement d'un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques,
- mise en place d'un conseil de la mer des enfants pour discuter des actions à mettre en place incluant au besoin divers acteurs de la mer,
- sorties pédagogiques au sein des zones délimitées et des rencontres avec des professionnels de la mer.

Il est prévu que les enfants des différentes aires marines éducatives (AME) puissent communiquer entre eux et avec les jeunes gestionnaires des AME existantes aux Marquises via des outils numériques collaboratifs pour partager leurs expériences.

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'attribuer une participation financière à l'école Kergroës pour l'accompagner dans la mise en œuvre du dispositif Aire Marine Educative.

Article 2 MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour les trois écoles du territoire engagées, le déploiement du dispositif se déroule sur 3 ans avec 8 interventions d'un prestataire extérieur par école et par an.
Le budget prévisionnel est de 4 320 € pour les 3 écoles et par an.

Le montant de la subvention est de **720 €/ an** soit 50 % de la dépense annuelle pour l'école.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.

Article 4 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

4.1. Une demande de subvention annuelle sera adressée par l'école avant le 15 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention.
Elle sera accompagnée du plan de financement du dispositif dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée.
4.2. Le Conseil Communautaire décidera annuellement lors du vote du budget le montant de subvention à attribuer.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

4.3. Pour le versement de la subvention, l'école devra fournir un état des dépenses réalisées ainsi qu'un bilan des activités de l'année dans le cadre du dispositif.
Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1. L'école ne pourra utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention.
5.2. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Article 6 BILAN ET EVALUATION

A l'issue de la convention, en lien avec l'Agence française pour la biodiversité et l'inspection académique, l'école fournira un bilan et une évaluation des 3 ans du dispositif.

Article 7 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article 8 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 RECOURS

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté Le Président,	Pour l'école Kergroës de Moëlan-sur-Mer Le Directeur,
Sébastien MIOSSEC	Jérôme HALLE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

Sensibilisation à l'environnement

AIRE MARINE EDUCATIVE

Convention financière 2020-2022 liant Quimperlé Communauté et l'école de Coat Pin à Riec-sur-Bélon

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, cs 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Sébastien Miossec, agissant en tant que Président, autorisé par délibération du 6 février 2020,
ci-après dénommée Quimperlé Communauté,

d'une part,

L'école de Coat Pin, sise 11 rue de Coat pin, 29340 Riec-sur-Bélon, représentée par Monsieur Cyrille Urvoy, son directeur
ci-après dénommée « l'école»

d'autre part.

PREAMBULE

En concertation avec l'équipe de circonscription de l'Inspection académique, Quimperlé Communauté propose depuis plus de 10 ans des animations de sensibilisation à l'environnement sur les thèmes de l'eau (classes maternelles et élémentaires) et des déchets (classes élémentaires). La thématique forêt est venue compléter l'offre en 2013, le bocage en 2016 et l'énergie en 2018.

Les interventions proposées doivent permettre :
- d'aborder les thèmes de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables sous des angles concrets et quotidiens,
- de comprendre la problématique des ressources de la planète,
- de préparer à l'écocitoyenneté en mettant en évidence le rôle et la responsabilité de chacun.

A l'automne 2019, les écoles Benoîte Groult de Clohars-Carnoët, Kergroës de Moëlan-sur-Mer et Coat Pin de Riec-sur-Bélon accompagnées par l'inspection académique ont sollicité auprès de Quimperlé Communauté une aide financière pour le déploiement du dispositif « Aire Marine Educative ».

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.
Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le concept est né en 2012, aux Marquises, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu. Il a ensuite été repris au niveau national et international. Un partenariat a été conclu entre le gouvernement de Polynésie et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer lors de la COP21.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

En septembre 2016, une phase d'expérimentation nationale a été lancée et un comité de pilotage mis en place pour accompagner la mise en œuvre de 8 aires marines éducatives. Une école du Finistère a été labellisée dans le cadre de cette expérimentation.

Aujourd'hui, l'Agence française pour la biodiversité coordonne la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale, les écoles, les collectivités locales et les associations volontaires.

Chaque aire marine éducative doit mettre en place des actions structurantes pour préparer la bonne gestion de l'espace délimité :

- établissement d'un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques,
- mise en place d'un conseil de la mer des enfants pour discuter des actions à mettre en place incluant au besoin divers acteurs de la mer,
- sorties pédagogiques au sein des zones délimitées et des rencontres avec des professionnels de la mer.

Il est prévu que les enfants des différentes aires marines éducatives (AME) puissent communiquer entre eux et avec les jeunes gestionnaires des AME existantes aux Marquises via des outils numériques collaboratifs pour partager leurs expériences.

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'attribuer une participation financière à l'école de Coat Pin pour l'accompagner dans la mise en œuvre du dispositif Aire Marine Educative.

Article 2 MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour les trois écoles du territoire engagées, le déploiement du dispositif se déroule sur 3 ans avec 8 interventions d'un prestataire extérieur par école et par an.
Le budget prévisionnel est de 4 320 € pour les 3 écoles et par an.

Le montant de la subvention est de **720 €/ an** soit 50 % de la dépense annuelle pour l'école.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.

Article 4 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

4.1. Une demande de subvention annuelle sera adressée par l'école avant le 15 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention.
Elle sera accompagnée du plan de financement du dispositif dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée.
4.2. Le Conseil Communautaire décidera annuellement lors du vote du budget le montant de subvention à attribuer.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

4.3. Pour le versement de la subvention, l'école devra fournir un état des dépenses réalisées ainsi qu'un bilan des activités de l'année dans le cadre du dispositif.
Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1. L'école ne pourra utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention.
5.2. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Article 6 BILAN ET EVALUATION

A l'issue de la convention, en lien avec l'Agence française pour la biodiversité et l'inspection académique, l'école fournira un bilan et une évaluation des 3 ans du dispositif.

Article 7 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article 8 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 RECOURS

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté Le Président,	Pour l'école Coat Pin de Riec-sur-Bélon Le Directeur,
Sébastien MIOSSEC	Cyrille URVOY

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

Sensibilisation à l'environnement

AIRE MARINE EDUCATIVE

Convention financière 2020-2022 liant Quimperlé Communauté et l'école Benoîte Groult à Clohars-Carnoët

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, cs 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Sébastien Miossec, agissant en tant que Président, autorisé par délibération du 6 février 2020,
ci-après dénommée Quimperlé Communauté,

d'une part,

L'école Benoîte Groult, sise 10 route de Moëlan, 29360 Clohars-Carnoët, représentée par Madame Solène Ficamos, sa directrice
ci-après dénommée « l'école»

d'autre part.

PREAMBULE

En concertation avec l'équipe de circonscription de l'Inspection académique, Quimperlé Communauté propose depuis plus de 10 ans des animations de sensibilisation à l'environnement sur les thèmes de l'eau (classes maternelles et élémentaires) et des déchets (classes élémentaires). La thématique forêt est venue compléter l'offre en 2013, le bocage en 2016 et l'énergie en 2018.

Les interventions proposées doivent permettre :
- d'aborder les thèmes de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables sous des angles concrets et quotidiens,
- de comprendre la problématique des ressources de la planète,
- de préparer à l'écocitoyenneté en mettant en évidence le rôle et la responsabilité de chacun.

A l'automne 2019, les écoles Benoîte Groult à Clohars-Carnoët, Kergroës à Moëlan-sur-Mer et Coat Pin à Riec-sur-Bélon accompagnées par l'inspection académique ont sollicité auprès de Quimperlé Communauté une aide financière pour le déploiement du dispositif « Aire Marine Educative ».

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.
Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le concept est né en 2012, aux Marquises, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu. Il a ensuite été repris au niveau national et international. Un partenariat a été conclu entre le gouvernement de Polynésie et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer lors de la COP21.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

En septembre 2016, une phase d'expérimentation nationale a été lancée et un comité de pilotage mis en place pour accompagner la mise en œuvre de 8 aires marines éducatives. Une école du Finistère a été labellisée dans le cadre de cette expérimentation.

Aujourd'hui, l'Agence française pour la biodiversité coordonne la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale, les écoles, les collectivités locales et les associations volontaires.

Chaque aire marine éducative doit mettre en place des actions structurantes pour préparer la bonne gestion de l'espace délimité :

- établissement d'un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques,
- mise en place d'un conseil de la mer des enfants pour discuter des actions à mettre en place incluant au besoin divers acteurs de la mer,
- sorties pédagogiques au sein des zones délimitées et des rencontres avec des professionnels de la mer.

Il est prévu que les enfants des différentes aires marines éducatives (AME) puissent communiquer entre eux et avec les jeunes gestionnaires des AME existantes aux Marquises via des outils numériques collaboratifs pour partager leurs expériences.

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'attribuer une participation financière à l'école Benoîte Groult pour l'accompagner dans la mise en œuvre du dispositif Aire Marine Educative.

Article 2 MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour les trois écoles du territoire engagées, le déploiement du dispositif se déroule sur 3 ans avec 8 interventions d'un prestataire extérieur par école et par an.
Le budget prévisionnel est de 4 320 € pour les 3 écoles et par an.

Le montant de la subvention est de **720 €/ an** soit 50 % de la dépense annuelle pour l'école.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.

Article 4 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

4.1. Une demande de subvention annuelle sera adressée par l'école avant le 15 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention.
Elle sera accompagnée du plan de financement du dispositif dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée.
4.2. Le Conseil Communautaire décidera annuellement lors du vote du budget le montant de subvention à attribuer.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_012-DE

4.3. Pour le versement de la subvention, l'école devra fournir un état des dépenses réalisées ainsi qu'un bilan des activités de l'année dans le cadre du dispositif.
Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1. L'école ne pourra utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention.
5.2. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Article 6 BILAN ET EVALUATION

A l'issue de la convention, en lien avec l'Agence française pour la biodiversité et l'inspection académique, l'école fournira un bilan et une évaluation des 3 ans du dispositif.

Article 7 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Article 8 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 RECOURS

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté Le Président,	Pour l'école Benoîte Groult de Clohars-Carnoët La Directrice,
Sébastien MIOSSEC	Solène FICAMOS